

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **03 MAI 2024**

fixant la liste des candidates et candidats admis à participer au concours interne sur titres, pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice, au titre de l'année 2024

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne sur titres, pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice.

ARRETE

Article 1

Les candidat(e)s suivants sont autorisés à participer au concours interne sur titres, pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice, au titre de l'année 2024, pour la spécialité psychologue clinicien :

Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom
Mme	ACHELARITEI	ACHELARITEI	Mioara
Mme	AMIOT	AMIOT	Moerani
Mme	AUDIBERT	AUDIBERT	Sandrine
Mme	AUGUEUX	AUGUEUX	Anne-Charlotte
Mme	BAUMANN	BAUMANN	Sandrine
Mme	BEAUVAL	HARIVEL	Claire
Mme	BOURGEOIS	FATHOUNI	Charline
M	BRUNEAU	BRUNEAU	Pascal
Mme	CHARDAYRE	CHARDAYRE	Isabelle
M	DANDRÉ	DANDRÉ	Philippe
M	DECARSIN	DECARSIN	Thibaut
Mme	GANDOUIN	GANDOUIN	Julie
Mme	GONCALVES	GONCALVES	Camille
Mme	GRAND	GRAND	Noelani
Mme	GUILLOUET	GUILLOUET	Valentine
Mme	LAUGA	LAUGA	Virginie
Mme	LAURENT	LAURENT	Nina
Mme	LE GALL	LE GALL	Nolwenn
Mme	LEGNANGA BINEKA	SZAWROWSKI	Natacha
Mme	MAGNARD	MAGNARD	Léa
Mme	MASSEÏ	MASSEÏ	Coraline
Mme	MOUGEL	MOUGEL	Lou
M	MOUNIER	MOUNIER	Benjamin
M	MOURGEOTTE	MOURGEOTTE	Kevin
Mme	NAVARRO	NAVARRO	Emilie
Mme	ROMON	ROMON	Johanna
Mme	SANCHEZ	SANCHEZ	Pauline
Mme	VASSORT	DROUIN	Séverine

Article 2

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

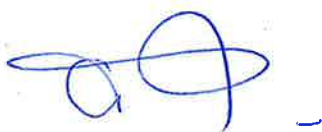
La vérification par l'administration que les lauréats remplissent les conditions requises pour concourir peut intervenir après les épreuves et au plus tard jusqu'à la date de leur nomination. Par conséquent, le fait pour un candidat d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne lui confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **03 MAI 2024**

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles



Catherine DESHORS